

5) pour la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes

Titulaire (1) : BITAM Ali

Suppléant (1): GONCALVES Philippe

6) pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Collège Elus : DASILVA MANQUILLET Loëtitia

Collège Agents : POUILLAUDE Karine

7) pour la Mission Locale

Titulaires (1) : BONILLO-DERAM Elisabeth

Suppléants (1) : NOIZET Alexandre

8) pour le Parc National Régional (PNR)

Titulaires (1) : BONILLO-DERAM Elisabeth

Suppléants (1) : PERIGNON Claude

9) pour le Centre Social Mathilde Peccavey

BONILLO-DERAM Elisabeth - DASILVA MANQUILLET Loëtitia – HUMIECKI Anne

10) pour Fédération Nationale des Communes Forestières

Titulaire (1) : DIDIER Benoît

Suppléant (1) : FRANCOIS Martial

11) pour l'ADMR

VELIN Georges

II. Désignation des membres du CM composant les commissions communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de former la Commission d'Appel d'Offres suivante

Présidente : BONILLO-DERAM Elisabeth, Maire

Titulaires (3) : ROGISSART Hervé - BITAM Ali – VELIN Georges

Suppléants (3) : BONILLO Jean-Pierre - LANDZWOJCZAK Edouard – PERIGNON Claude

ACTE la nomination des élus suivants au Conseil d'Administration du CCAS

Présidente : BONILLO-DERAM Elisabeth, Maire

VELIN Georges – DA SILVA-MANQUILLET Loëtitia – HUMIECKI Anne – BRIOUX Thierry

DECIDE de former les commissions communales suivantes :

BOIS-AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT :

ROGISSART Hervé, PAPILLIER Bernard, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial

TRAVAUX-SECURITE:

BITAM Ali, ROGISSART Hervé, VELIN Georges, LANDZWOJCZAK Edouard, BRIOUX Thierry, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial

GESTION ENTRETIEN CIMETIERE

ROGISSART Hervé, VELIN Georges, LANDZWOJCZAK Edouard

STATION EPURATION-ASSAINISSEMENT

VELIN Georges, LANDZWOJCZAK Edouard

EDUCATION-CULTURE-JEUNESSE-PERI-EDUCATIF

PERIGNON Claude (Conseil d'Ecole), BITAM Ali (Conseil d'Ecole), NOIZET Alexandre, GONCALVES Philippe, DIDIER Benoît

ANCIENS – DEVOIR DE MEMOIRE

DA SILVA-MANQUILLET Loëtitia, HUMIECKI Anne, BRIOUX Thierry, VELIN Geoges

FETES-CEREMONIES-MANIFESTATIONS COMMUNALES

BONILLO Jean-Pierre, NOIZET Alexandre, BRIOUX Thierry, DA SILVA-MANQUILLET Loëtitia, PERIGNON Claude, GONCALVES Philippe

PERSONNEL COMMUNAL

ROGISSART Hervé, BONILLO Jean-Pierre

RESEAU CÂBLE

BONILLO Jean-Pierre, BITAM Ali, NOIZET Alexandre, GONCALVES Philippe, ROGISSART Hervé

COMMUNICATION

GONCALVES Philippe, PERIGNON Claude, DA SILVA-MANQUILLET Loetitia

PATRIMOINE - EMBELLISSEMENT

BONILLO Jean-Pierre, LANDZWOJCZAK Edouard, DA SILVA-MANQUILLET Loetitia

III. Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu les articles L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-23-1, L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité du Maire et des adjointes comme suit :

- Indemnité du Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015 à ce jour)
- Indemnité des Adjointes : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015 à ce jour)

Entrée en vigueur : date de l'installation du nouveau conseil soit le 28 mars 2014

IV. Délégation de pouvoirs du CM au maire

Aux termes de l'article L2121-29 du CGCT " le CM règle par ses délibérations les affaires de la commune ". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le CM pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs (L 2122-22 du CGCT). Comme il s'agit de pouvoir délégués, le Maire doit, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du CM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que Madame le Maire, par délégation du conseil municipal, sera chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre d'actions présentant un caractère général, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions

V. Bois et Forêt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE le martelage et la commercialisation par l'ONF de la parcelle 8 (résineux, route de Bourg-Fidèle) pour la vente du bois

DECIDE le martelage par l'ONF de la parcelle 4 (route de Bourg-Fidèle) pour la mise en affouage 2014/2015

VI. Convention LEDA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer une nouvelle convention pour l'année en cours soit du 1er janvier au 31 décembre 2014, convention -chantier d'insertion- avec LEDA toujours dans le but de valoriser notre patrimoine naturel et historique.

Cette convention prévoit l'intervention de LEDA sur l'année 2014 et le versement d'une somme globale de 12 000 €, versée en quatre fois à chaque fin de trimestre.

VII. Droit de préemption

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Abstention : DIDIER Benoît

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

- COLET Christine et Marlène : 9 rue Martin Marthe (C758-759)

VIII. Devis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider les devis suivants :

- Société SPIE pour une intervention sur le réseau d'éclairage public de la commune pour un montant de 6 293,00 € HT
- ONF pour des travaux de maintenance et sylvicoles (faisant suite au programme de travaux 2014 validé par le CM) pour un montant de 2 109,82 € HT
- LEDA pour l'achat d'un toilette écologique pour un montant de 1 255,00 € HT

IX. Indemnités au receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Isabelle TOURNEUX, receveur municipal

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon le barème en vigueur soit un montant de 45,73€ à ce jour.

Cette délibération sera valable durant toute la durée du mandat.

Madame le Maire répond aux questions formulées par Claude PERIGNON

- **Point sur l'avancement des travaux rue du Pâquis** : les lers travaux étaient des travaux d'eau effectués par VEOLIA pour le compte du SIAEP (syndicat d'eau), des travaux d'assainissement à cette occasion ont été relevés plus important que prévus. Les travaux d'assainissement seront terminés cette semaine et ensuite ce sera le décaissement pour récupérer tous les niveaux et ensuite la mise en forme des voiries. Ce marché devrait être terminé fin mai/début juin.
- **Hameau de Les Vieilles Forges : zone d'accidents notamment « pneumatiques »** : les bordures seront prochainement chanfreinées, afin d'avoir des arêtes plus douces et les radars pédagogiques seront réglés à 30km/h prochainement.

- *Echéancier pour la mise en œuvre des projets (cf engagement profession de foi) : ces projets seront gérés par les commissions respectives qui viennent d'être nommées et la mise en œuvre se fera en fonction des impératifs budgétaires.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- *Conseil d'Ecole prévu le 9 avril*
- *Commission Bois le 14 avril*
- *Commission Fêtes le 16 avril*
- *Conseil Communautaire le 17 avril*
- *Mardi 6 mai rencontre des élus avec l'Agence 3 Arches pour le projet de la salle multisports*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE